



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 12 février 2019, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2019 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 253-2007**

Le règlement numéro 345-2019 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, entre 9 heures à 12 heures et entre 13 heures et 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 20^e jour du mois de février 2019.

Jacinthe Valiquette, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12 h et 13 h, sur le site Internet de la municipalité <https://www.lacducerf.ca>, le 20^e jour de février 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e du mois de février 2019.

Jacinthe Valiquette, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière.